

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2016

---

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par  
M. Coronado et M. Molac

-----

### ARTICLE 13 TER

À l'alinéa 2, rétablir le 1° dans la rédaction suivante :

« 1° À la fin du premier alinéa, les mots : « peut être accordée » sont remplacés par les mots : « est délivrée de plein droit » ;

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir la délivrance de plein droit de la carte de résident aux parents d'un enfant français, aux conjoints de Français et aux personnes admises au titre du regroupement familial.